



***FICHE 1 : LA DÉCISION DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE AUTORISANT LA PRISE DE CONTRÔLE DE TPS ET CANALSATELLITE PAR VIVENDI UNIVERSAL / GROUPE CANAL PLUS***

*La décision d'autorisation du ministre du 30 août 2006*

Le 30 août 2006, le ministre chargé de l'économie, compétent à l'époque en matière de contrôle des concentrations, a autorisé, sous réserve du respect de 59 engagements, la prise de contrôle de TPS par Vivendi Universal / Groupe Canal Plus en vue du rapprochement des plateformes satellitaires TPS et CanalSatellite.

Dans la perspective de la réalisation de l'opération, Groupe Canal Plus avait conclu avec TF1 et Métropole Télévision, d'une part, et Lagardère, d'autre part, des protocoles d'accord qui outre, les modalités du changement de contrôle des sociétés TPS et CanalSat, prévoyaient des accords d'exclusivité de distribution et d'édition de leurs chaînes. Ces protocoles d'accord ont été soumis à l'examen du ministre et l'opération a été autorisée par lui.

*Les protocoles d'accord conclus avec Groupe Canal Plus par TF1, Métropole Télévision et Lagardère*

***Le protocole d'accord « Ceres »*** conclu entre TF1, Métropole Télévision et Groupe Canal Plus le 6 janvier 2006, accordait à Groupe Canal Plus la distribution exclusive des chaînes des deux groupes sur les plateformes satellitaires, les réseaux hertzien et xDSL (Internet haut débit par la ligne téléphonique) pour une durée de trois ans reconductible deux ans. En outre, des clauses de non-concurrence interdisaient à TF1 et Métropole Télévision, d'une part, de lancer des chaînes premium et/ou de chaînes premium sport et/ou de chaînes cinéma, d'autre part, d'exercer une activité de distributeurs de chaînes payantes sur les supports hertzien, satellitaire ou filaires.

***Le protocole d'accord « Lagardère »***, signé le 14 mars 2006, accordait, quant à lui, pour quatre ans, à Groupe Canal Plus la distribution exclusive des chaînes jeunesse du groupe Lagardère sur le satellite, le réseau xDSL et le réseau de téléphonie mobile.

***Début 2007, à la signature des accords définitifs, les périmètres initiaux des accords qui avaient été soumis à l'examen du ministre ont été revus. Ainsi, le périmètre des exclusivités de distribution concernant les chaînes de TF1, Métropole Télévision et Lagardère a été élargi au réseau de la fibre optique (Internet très haut débit). Une nouvelle exclusivité a également été donnée à Groupe Canal Plus pour la distribution des services de télévision de rattrapage. Enfin, un droit de premier regard a été instauré au profit de Canal Plus : il couvre tous les nouveaux supports de diffusion envisagés par TF1 et Lagardère et également le lancement de nouveaux services pour les chaînes du groupe TF1.***